

**Compte rendu de la séance du conseil municipal de la commune
Glières-Val-de-Borne
du 22 janvier 2019 à 20h30 Salle du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 17 janvier 2019.

Présents (20) : M. CHUARD Marc, M. FOURNIER Christophe, Mme CHABOUD Loëtitia, Mme PERILLAT CHARLAZ Christiane, M. SERVAGE Christian, M. COLLINI Gilbert, Mme PASSERAT Patricia, M. BETEND Jean-Pierre, Mme FOURNIER-MAQUIN Véronique, M. DESVIGNES Jean-Marc, Mme BURNIER Chrystel, Mme PESSAY Anne Sophie, Mme FRESSANGE-YEFIMOV Claudine, Mme CAULLIREAU Alex, M. SIGNOUX Jean-Jacques, M. PERILLAT Jean-Yves, M. BASTHARD-BOGAIN Damien, M. MARCHAL Francis, M. ARCADE Jean-Luc, M. CHEVRIER Johan.

Excusés (6): Mme LODS Jacqueline (pouvoir à M. Gilbert COLLINI), Mme RAPHET Thérèse (pouvoir M. Marc CHUARD), Mme BASQUIN Sandrine (pouvoir Mme Loëtitia CHABOUD), Mme ROCHE Aurélie (pouvoir M. Jean-Luc ARCADE), M. LAMOSSIÈRE Florent (pouvoir M. Damien BASTHARD-BOGAIN) et Mme CLERC Sylvie.

A été nommée secrétaire : Mme PERILLAT CHARLAZ Christiane,

1) Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 02 janvier 2019 à l'unanimité.

2) Délégations de compétences

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé une convention d'adhésion au module « site internet - Portail 74 » pour un montant annuel de 650€ TTC et à « Marché Public MP74 » d'un montant annuel de 150€ TTC à l'Association des Maires de Haute-Savoie.

3) Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0032 du 27 juin 2018 portant création de la commune nouvelle Glières-Val-de-Borne,

Vu l'avis du CT en date du 07 octobre 2018,

Vu la délibération Del. 2019-009 du 02 janvier 2019

Considérant la nécessité mettre à jour le tableau des effectifs suite à une erreur de transcription sur la délibération du 02 janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 3 abstentions (MM. F. Marchal et J.L. Arcade et Mme A. Roche) et 22 pour,

- **DECIDE** d'ouvrir le poste suivant :

- 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;
et de supprimer le poste suivant :

- 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;

- **APPROUVE** le tableau modifié comme suit :

Service administratif :

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps plein
- 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe temps plein
- 1 adjoint administratif territorial à temps plein
- 1 adjoint administratif territorial non titulaire à temps non complet

Service technique :

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps plein
- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps plein
- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet
- 1 adjoint technique territorial à temps plein
- 2 adjoints techniques territoriaux à temps non complet
- 1 agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps plein

4) SIEVT - Groupement de commandes pour l'achat d'électricité et autres services

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi NOME du 07 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L. 337-9,

Vu la délibération du SIEVT en date du 17 octobre 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune Glières-Val-de-Borne d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA situés sur le territoire du SIEVT, à compter du 01/01/2020 pour une période maximale de 4 ans,

Considérant qu'en égard à son expérience et son expertise, le SIEVT entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 3 abstentions (MM. F. Marchal et J.L. Arcade et Mme A. Roche) et 22 pour,

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement permanent de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et situés sur le territoire géré par le Syndicat) et la participation de la commune à ce groupement.

- **APPROUVE** que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIEVT en application de sa délibération du 17 octobre 2018 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.

- **DECIDE** de la participation financière de la commune fixée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

- **DONNE** mandat au SIEVT pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès du gestionnaire de réseaux de distribution publique.

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

5) Finances : Tarifs

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer les prix du cimetière comme suit :

CONCESSIONS :

Concession pleine terre 3 m² : 300 € pour 15 ans

Concession pleine terre 3 m² : 450 € pour 30 ans

COLUMBARIUM :

Case columbarium: 450 € pour 15 ans.

Case columbarium: 690 € pour 30 ans.

Les recettes seront encaissées pour 1/3 par le CCAS et 2/3 sur le budget principal de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 3 abstentions (MM. F. Marchal et J.L. Arcade et Mme A. Roche) et 22 pour, décide de fixer les prix des salles communales comme suit :

Caution : 1 000€ pour la salle d'animation et le foyer rural + forfait ménage : 250€.

LOCATION FOYER RURAL:

	ASSOCIATIONS de GLIERES-VAL- DE-BORNE	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	RESIDENTS	
			COMMUNE	EXTERIEURS
Salle du bas avec cuisine	GRATUIT	220 €	170 €	260 €
Salle du haut	GRATUIT	220 €	170 €	260 €
Foyer rural	GRATUIT	410 €	300 €	500 €

LOCATION SALLE D'ANIMATION:

ASSOCIATIONS de GLIERES-VAL- DE-BORNE	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	RESIDENTS	
		COMMUNE	EXTERIEURS
GRATUIT	900 €	400 €	800 €

A noter qu'il s'agit d'un tarif unique que ce soit pour une soirée, une journée ou un week-end.

6) Approbation des tarifs de secours sur le domaine skiable du plateau des Glières

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 3 abstentions (MM. F. Marchal et J.L. Arcade et Mme A. Roche) et 22 pour,

- **APPROUVE** les tarifs fixés par Haute-Savoie Nordic et le SDIS 74 pour les secours sur les pistes du plateau des Glières.

Frais secours Plateau des Glières

zone A (proximité centre de ski): 59€

zone B (pistes + proximité pistes): 120€

zone C (hors pistes): 236€

Frais de secours par le SDIS en cas de carence d'ambulance : 162€

7) Commissions communales et représentants communaux aux différentes structures

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la création de 8 commissions municipales consultatives nommées ci-après. Chaque élu s'inscrit dans les commissions de son choix : Compléter comme suit :

- **Finances (26)** : Président : M. le Maire - Vice- Président : M. Christophe FOURNIER - Commission plénière

- **Urbanisme (13)** : Président : M. Le Maire - Vice- Président : M. Christophe FOURNIER en binôme avec M. Christian SERVAGE - Membres : MM. Damien BASTHARD-BOGAIN, Jean-Yves PERILLAT, Jean-Jacques SIGNOUX, Francis MARCHAL, Jean-Luc ARCADE, Alex CAULLIREAU, Jean-Pierre BETEND, Gilbert COLLINI, Mmes Christiane PERILLAT-CHARLAZ et Sylvie CLERC.

- **Informations, communication, fêtes et cérémonies (8)** : Président : M. Le Maire - Vice- Présidente : Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ en binôme avec Mme Loëtitia CHABOUD - Membres : Mmes Anne-Sophie PESSAY, Jacqueline LODS, MM. Gilbert COLLINI, Christian SERVAGE, et Florent LAMOSSIÈRE.

- **Sport, culture, associations, patrimoine et tourisme (12)** : Président : M. Le Maire - Vice- Président : M. Christian SERVAGE en binôme avec Mme Christiane PERRILAT- CHARLAZ - Membres : MM. Jean-Jacques SIGNOUX, Johan CHEVRIER, Christophe FOURNIER, Mmes Anne-Sophie PESSAY, Claudine FRESSANGE-YEFIMOV, Chrystel BURNIER, Sandrine BASQUIN, Aurélie ROCHE et Thérèse RAPHET.

- **Scolaire, périscolaire, jeunesse et transport (14)** : Président : M. Le Maire - Vice- Présidente : Mme Loëtitia CHABOUD en binôme avec Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ - Membres : Mmes Sandrine BASQUIN, Patricia PASSERAT, Claudine FRESSANGE-YEFIMOV, Aurélie ROCHE, Véronique FOURNIER-MAQUIN, Anne-Sophie PESSAY, Thérèse RAPHET, MM. Jean-Yves PERILLAT, Jean-Luc ARCADE, Jean-Jacques SIGNOUX, et Christophe FOURNIER.

- **Agriculture, forêt et environnement (11)** : Président : M. Le Maire - Vice- Présidente : Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ en binôme avec M. Christian SERVAGE - Membres : MM. Alex CAULLIREAU, Francis MARCHAL, Damien BASTHARD-BOGAIN, Jean-Yves PERILLAT, Jean-Marc DESVIGNES, Christophe FOURNIER, Jean-Pierre BETEND et Mme Claudine FRESSANGE-YEFIMOV.

- **Voirie, bâtiment, matériels, eau, assainissement et électricité (10)** : Président : M. Le Maire - Vice- Président : M. Gilbert COLLINI en binôme avec M. Christian SERVAGE - Membres : MM. Alex CAULLIREAU, Francis MARCHAL, Damien BASTHARD-BOGAIN, Jean-Yves PERILLAT, Jean-Marc DESVIGNES, Jean-Pierre BETEND et Christophe FOURNIER.

- **Ressources humaines (9)** : Président : M. Le Maire - Vice- Président : M. Christophe FOURNIER - Membres : MM. Francis MARCHAL, Jean-Jacques SIGNOUX, Alex CAULLIREAU, Gilbert COLLINI, Mmes Patricia PASSERAT, Loëtitia CHABOUD et Aurélie ROCHE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer les représentants des différentes structures ci-après :

- Syndicat Frchet, Cenise, Solaison : Président : M. Marc CHUARD - MM. Alex CAULLIREAU - Jean-Pierre BETEND et Eric GAILLARD.

- SYANE : M. Jean-Yves PERILLAT.
- SIEVT : M. Marc CHUARD, titulaire et M. Gilbert COLLINI suppléant ;
- Délégué défense : M. Gilbert COLLINI.
- AFP La Roche Parnal : MM. Alex CAULLIREAU, Jean-Pierre BETEND.
- AFP Les Glières : M. Marc CHUARD co/président avec M. ANSELME Christian, représentant de la commune M. Damien BASTHARD-BOGAIN.
- AFP Col de la Buffaz : MM. Jean-Pierre BETEND, Damien BASTHARD-BOGAIN.

8) Convention tripartie APE Entremont/commune/CCFG

Suite à la prise en charge du périscolaire de l'école Tom Morel par l'Association des Parents d'Elèves d'Entremont, il est nécessaire d'établir une convention tripartite entre les différents acteurs pour la mise à disposition de personnels, de mobilier et d'immobilier. La commune met à disposition le bâtiment ainsi que le mobilier et les charges attachées à ces biens. M. Le Maire souligne qu'il y a une erreur d'appellation de l'association sur cette convention, il convient de lire APEE de l'école Tom Morel et non APE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 3 abstentions (MM. F. Marchal et J.L. Arcade et Mme A. Roche) et 22 pour,

- **ACCEPTE** la convention d'objectifs et de moyens qui lie la commune avec l'APEE de l'école Tom Morel et la Communauté de Communes Faucigny-Glières pour la gestion du périscolaire et la cantine sur le secteur d'Entremont ;

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

9) Questions diverses

* M. Francis MARCHAL demande ce qu'il en est de la commission de liste électorale. M. Le Maire répond que la composition de cette commission a été modifiée et que toutes les modifications apportées seront retranscrites dans le compte-rendu. « Différentes circulaires de la préfecture ont été diffusées durant l'année 2018 pour la mise en place d'un Répertoire Electoral Unique, selon le nouvel article L.19 du code électoral qui est entré en vigueur au 1er janvier 2019 et qui fixe la composition de la commission de contrôle (nouvelle appellation de la commission électorale). Conformément à cet article, la commission est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ; d'un délégué de l'administration et d'un suppléant ; d'un délégué du président du tribunal de grande instance et d'un suppléant. Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet. La Préfecture a demandé à toutes les communes du département de proposer les membres de cette commission avant le 17 décembre 2018 afin que les arrêtés préfectoraux soient émis avant le 10 janvier 2019. L'agent administratif en charge du service électoral a contacté la préfecture afin d'avoir un délai. Il lui a été répondu que les services préfectoraux des élections n'avaient pas la possibilité d'attendre, au vu du nombre d'arrêtés à établir. Il a donc été proposé : M. Jean-Yves PERILLAT, conseiller municipal ; Guy MARINELLI délégué de l'administration titulaire et Maurice PERILLAT-CHARLAZ suppléant ; Evelyne ROUSSEL, déléguée du Président du Tribunal de Grande Instance et Danièle MICHEL, suppléante ».

* Damien BASTHARD-BOGAIN demande s'il est prévu des jours d'ouverture supplémentaires de la déchetterie. M. Le Maire répond que le service déchets de la CCFG attend de faire un bilan des 6 premiers mois avant de se prononcer.

* Gilbert COLLINI demande si la Police Municipale de la CCFG a compétence sur le territoire d'Entremont. M. le Maire explique qu'une convention est en cours d'élaboration pour élargir le périmètre du service. Une fois la convention signée, la Police Municipale aura également compétence sur Entremont.

La séance est levée à 21h20

Le Maire, Marc CHUARD

